

TARIFS MEDIATHEQUE FELIX TROCHU AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-22
Vu la délibération n°2017-067 du 17/11/2017 donnant délégation à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
Considérant la nécessité de revoir les justificatifs admis pour la catégorie "conditions de ressources"

DECIDE

ARTICLE 1 : la présente décision annule et remplace la décision n°2015-28 du 24/11/2015

ARTICLE 2 : les tarifs des prestations de la médiathèque sont fixés ainsi à compter du 1er septembre 2018

	GUÉROIS		De l'Oust à Brocéliande Communauté		Extérieurs		Ext	Conditions de prêts / 3 sem. Max.
	Semestriel	Annuel	Semestriel	Annuel	Semestriel	Annuel		
Individuel	7,00 €	14,00 €	10,50 €	21,00 €	10,50 €	21,00 €	5 livres + 5 revues + 2cd + 2dvd	
Individuel sous conditions de ressources (*)	3,50 €	7,00 €					5 livres + 5 revues + 2cd + 2dvd	
Famille	11,50 €	23,00 €	17,50 €	35,00 €	20,00 €	40,00 €	5 livres + 5 revues/membre + 5cd + 5dvd famille	
Famille sous conditions de ressources (*)	7,00 €	14,00 €					5 livres + 5 revues/membre + 5cd + 5dvd famille	

(*) Justificatifs à fournir

ARTICLE 3 : Les justificatifs admis pour les catégories "sous conditions de ressources" sont les suivants:

Demandeurs d'emploi longue durée (= inscrits depuis un an ou plus): Attestation de moins de 3 mois à télécharger sur le site Pôle Emploi

Allocataires du RSA (Revenu de solidarité Active): Attestation à télécharger sur le site de la CAF

Allocataires de l'ASS (Aide spécifique de solidarité): Attestation de moins de 6 mois à télécharger sur le site Pôle Emploi

Allocataire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) si 100%: Attestation en cours de validité délivrée par la CAF

AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance): Attestation CAF ou CADA

ATA (allocation temporaire d'attente): Attestation CAF ou CADA

ARTICLE 4 : Un chèque de caution de 150€ sera demandé pour tout emprunt d'une liseuse à la médiathèque

ARTICLE 5 : la présente décision est inscrite au registre des décisions du maire,
- ampliation en sera adressée à Monsieur le comptable du Trésor.

Fait à GUER, le 20/08/2018
Par délégation du Conseil Municipal,
Jean-Luc BLEHER,

